



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

L'an deux mille vingt, le onze juin, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances de la délibération n°2 à la 9. De la délibération n°1, 10 à la n°41 le docteur André GARRON, Maire, reprend la présidence.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

(Monsieur le maire est présent mais sort de la séance et ne participe pas au vote des délibérations n°3-6-9)

Etaients présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey.

Absents excusés ayant donné procuration :

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica.

Absents excusés :

GARRON André (délibérations n°3-6-9)

La séance est ouverte ce jeudi 11 juin 2020, à 18 h 34, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Huguette BERTRAND

Adoption du compte rendu de séance du :

- mardi 03 mars 2020 par les élus en poste durant le mandat 2014-2020

- dimanche 24 mai 2020 "installation du maire et des adjoints"

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Service de l'urbanisme – Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2019	André GARRON
Présentation du compte de gestion par M BELLUOT, receveur municipal.		
2	<i>Monsieur le maire donne la présidence à madame RAVINAL adjointe maire déléguée aux finances</i> Direction des Finances – Service Financier – Approbation du compte de gestion 2019 – Budget principal	Danièle RAVINAL
Présentation du compte administratif par madame Danièle RAVINAL		
3	Direction des Finances – Service Financier – Vote du compte administratif 2019 – Budget principal <i>Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote</i>	Danièle RAVINAL
4	Direction des Finances – Service Financier – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 – Budget principal	Danièle RAVINAL
5	Direction des Finances – Service Financier – Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Eau	Danièle RAVINAL
6	Direction des Finances – Service Financier – Vote du compte administratif 2019 – Budget Eau <i>Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote</i>	Danièle RAVINAL
7	Direction des Finances – Service Financier – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 – Budget Eau	Danièle RAVINAL
8	Direction des Finances – Service Financier – Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Assainissement	Danièle RAVINAL
9	Direction des Finances – Service Financier – Vote du compte administratif 2019 – Budget Assainissement <i>Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote</i>	Danièle RAVINAL
10	Direction des Finances – Service Financier – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 – Budget Assainissement <i>Après la délibération n°10 madame RAVINAL rend la présidence du conseil municipal à monsieur le maire</i>	Danièle RAVINAL
11	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Création des commissions municipales	André GARRON
12	Direction des affaires générales – Conseil d'administration du C.C.A.S - Nombre de membres et élection de ceux-ci.	André GARRON
13	Direction des affaires générales – Conseil d'administration de l'EHPAD « Félix Pey » - Désignation de deux représentants.	André GARRON

14	Direction des affaires générales - Syndicat Mixte de l'Electricité du Var (SYMIELEC VAR) - Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant.	André GARRON
15	Direction des affaires générales - Association des communes forestières du Var. Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant.	André GARRON
16	Direction générale des services - Secrétariat de la direction générale - Désignation d'un correspondant de défense.	André GARRON
17	Direction des affaires générales - Secrétariat de la direction générale - Désignation des membres au sein du collège Lou Castellas	André GARRON
18	Direction des affaires générales - Secrétariat de la direction générale - Désignation des membres au sein du collège la Vallée du Gapeau	André GARRON
19	Pôle Administration Ressources - Direction des ressources humaines - Désignation des représentants de la collectivité au sein du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).	André GARRON
20	Pôle Administration ressources - Direction des ressources humaines - Désignation des représentants de la collectivité au sein du comité technique.	André GARRON
21	Pôle services techniques - Commande publique - Commission d'appel d'offres (CAO) - Election de cinq membres et de leur suppléant.	André GARRON
22	Pôle services techniques - Direction - Création de la commission consultative des services publics locaux	André GARRON
23	Pôle services techniques - Service de la commande publique - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics.	André GARRON
24	Direction des services techniques - Commande publique - Adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var - Nomination d'un délégué titulaire et de son suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités du Var	André GARRON
25	Direction des services techniques - Commande publique - Syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (S.I.V.A.A.D.) - Election de deux délégués titulaires et leurs suppléants	André GARRON
26	Pôle services techniques - Antenne administrative et comptable - élection des délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)	André GARRON
27	Service urbanisme - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)	André GARRON
28	Service de l'urbanisme - Désignation des membres du comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco quartier sur le site des Laugiers Sud	André GARRON
29	Service de l'urbanisme - Création d'un comité consultatif de concertation pour l'élaboration d'un projet au quartier des Fillols	André GARRON
30	Direction des affaires générales - Comité de jumelage - Désignation des délégués.	André GARRON
31	Pôle Administration Ressources - Direction des ressources humaines - Exercice de mandats locaux.	André GARRON

32	Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines - Droit à la formation des élus	André GARRON
33	Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines - Mandat spécial au maire pour un déplacement dans le cadre du congrès de maire	André GARRON
34	Direction des Finances – Service Financier – Budget 2020 - Décision modificative n°1	Danièle RAVINAL
35	Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 100 % accordées au Logis Familial Varois sur les emprunts nécessaires à la construction de 27 logements à Solliès-Pont, 275 chemin des Laugiers : - Prêt PLUS de 1 236 234 € - Prêt PLUS Foncier de 866 305 € - Prêt PLAI de 555 314 € - Prêt PLAI Foncier de 389 143 €	Danièle RAVINAL
36	Direction des Finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables n°1.	Danièle RAVINAL
37	Pôle services techniques – Commande Publique – Création d'une médiathèque : approbation du programme et du montant de l'opération – Création et nomination des membres du jury	André GARRON
38	Service de l'urbanisme – Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Traverse des Frères	Patrick BOUBEKER
39	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Transfert de compétences des communes des SALLES SUR VERDON, BESSE SUR ISSOLE, BARGEMON, MONTFERRAT et PIERREFEU DU VAR et modification des statuts du SYMIELECVAR	Patrick BOUBEKER
40	Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2020 –Commerce de détail alimentaire	Jean-Claude LE TALLEC
41	Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines - Prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclarée pour faire face à l'épidémie de COVID-19	André GARRON

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 3 mars 2020.

Liste des décisions municipales 2020 <i>(Établies depuis le conseil municipal du 3 mars 2020)</i>	
N°	Objet décisions municipales 2020
04-20	<p>Travaux de restauration et valorisation de la chapelle Saint ROCH – Demande de subvention à la Région au titre de l'appel à projet 2020 portant sur la restructuration et la valorisation du patrimoine rural non protégé.</p> <p><i>Décision de solliciter l'aide de la Région pour la réalisation de travaux de restauration et de mise en accessibilité à la chapelle saint Roch. Le montant de cette opération est estimé à 74 235 euros HT soit 89 082 euros TTC. Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : Région 22 270 € (30 %) - autofinancement 51 965 € (70 %).</i></p>
05-20	<p>Travaux d'accessibilité dans les établissements recevant du public. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Annule et remplace la décision municipale n°01-20 du 10/01/2020.</p> <p><i>Au cours de l'année 2020, il est prévu la réalisation de travaux de mise en conformité avec les obligations d'accessibilité au boulodrome. Le coût de cette opération est estimé à 34 764 € TTC, soit 28 970 € HT.</i></p> <p><i>Décision de solliciter la participation de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : DSIL 11 588 € (40 %) - DETR 11 588 € (40 %) - autofinancement 5794 € (20 %).</i></p>
06-20	<p>Sinistre du 26/04/2019 n°03/2019 – Détérioration de la chaussée chemin des Pousselons – Groupama Assurances – Responsabilité civile et protection juridique – n°sociétaire 43167718G/0010 – Remboursement des dommages.</p> <p><i>Le 26/04/19, un chauffeur de la société BONIFAY, en empruntant le chemin des Pousselons, est tombé dans le caniveau, détériorant une partie des trottoirs. En voulant faire une manœuvre pour dégager son camion, il a abîmé une vingtaine de mètres supplémentaires. Le coût de la remise en état a été chiffré par le cabinet d'expertise à 19 451.52 euros TTC.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement d'un montant de 19 451.52 euros, correspondant au remboursement des dommages.</i></p>
07-20	<p>Sinistre du 07/09/2019 n°10/2018 bis – Bornes situées rue de la République – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Remboursement dommages.</p> <p><i>Le 07/09/2018, monsieur FRAIOLI a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté deux bornes situées rue de la République. Le coût de la remise en état a été chiffré à 538 euros TTC.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement de 538 euros correspondant au remboursement des dommages.</i></p>

08-20	<p>Convention action de mécénat en numéraire de l'entreprise BRATIGNYSAS – 2000€</p> <p><i>L'entreprise SAS Bratigny a versé la somme de 2000€ à la commune en faveur des manifestations culturelles de la ville pour l'année 2020.</i></p>
09-20	<p>Convention action de mécénat en numéraire de l'entreprise MARACOR – 1000€</p> <p><i>L'entreprise MARACOR / Bricomarché a versé la somme de 1000€ à la commune en faveur des manifestations culturelles de la ville pour l'année 2020.</i></p>
10-20	<p>Demande de subvention du conseil départemental du Var pour la construction et l'aménagement d'un local d'archives – Annule et remplace la délibération n°26-19 du 22-05-2019.</p> <p><i>La commune a pour projet la construction d'un local pour les archives communales, sur le parking du centre technique municipal pour un montant TTC estimé à 343 562.83 euros, soit 286 302.36 euros HT, arrondi à 286 300 €.</i> <i>Décision de solliciter la participation du conseil départemental à hauteur de 200 410 euros. Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : département 200 410 € (70 %) – DRAC (subvention sur l'aménagement intérieur) 9 968.67 € (3.48 %) - autofinancement 75 921.33 € (26.52 %).</i></p>
11-20	<p>Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour l'acquisition de matériel pour le multi-accueil « Les Petits Pas Ta Ponts ».</p> <p><i>La commune a pour projet d'acquérir du matériel de puériculture, du mobilier et de l'électroménager pour les repas des enfants, équipements indispensables au bon fonctionnement du multi-accueil. Le montant estimatif de cette opération s'élève à 3320 € HT.</i> <i>Décision de solliciter la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Var à hauteur de 1328 €. Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : CAF 1 328 € (40 %) – autofinancement 1 992 € (60 %).</i></p>
12-20	<p>Exonération temporaire des droits de place du marché de plein vent.</p> <p><i>L'instauration d'un état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de coronavirus ayant un impact économique sur le commerce de proximité, notamment du fait des mesures de confinement, il a été décidé d'exonérer, les commerces alimentaires, des droits de place du marché de plein vent, à compter du 18/03/2020 et ce pour toute la durée de confinement liée au coronavirus.</i></p>
12-20-1	<p>Convention de mise à disposition d'un bâtiment modulaire pour le dépistage COVID.</p> <p><i>Dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19, décision de signer avec le laboratoire SELAS SYMBIOSE, une convention de mise à disposition, d'un bâtiment modulaire composé de 2 modules destiné à permettre le dépistage du covid-19 chez la population. Cette mise à disposition à titre gracieux est consentie en tant que de besoin et au maximum pour une durée de 1 an. Au-delà, une reconduction ou nouvelle organisation sera à définir. La commune prend en charge les fluides, assurances et signalétique nécessaires.</i></p>

13-20	<p>Création de cheminements piétons – Demande de subvention à la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2020 (FRAT).</p> <p><i>Décision annulée et remplacée par le DM 15-20.</i></p>
14-20	<p>Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA pour l'aménagement du local d'archives.</p> <p><i>La commune a pour projet la construction et l'aménagement du futur local pour les archives communales, qui sera situé sur le parking du centre technique municipal. Le coût de l'aménagement du rayonnage est estimé 29 906.02 euros TTC, soit 24 921.68 euros HT.</i></p> <p><i>Décision de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 9 968.67 euros, pour la fourniture et pose du rayonnage. Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : DRAC 9 968.67 € (40 %) — Conseil départemental 9 968.67 € (40 %) autofinancement 4 984.34 € (20 %).</i></p>
15-20	<p>Création de cheminements piétons – Demande de subvention à la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2020 (FRAT) – Annule et remplace la décision municipale n°13-20.</p> <p><i>Au cours de l'année 2020, il est prévu la création de cheminements piétons chemin des Fillols et avenue l'Herminier, ainsi que la réalisation d'une liaison piétonne aux Jardins de So entre la rue de la République et l'avenue du 8 mai 45 et un cheminement le long des berges du Gapeau pour un montant HT de 350 000 euros. Décision de solliciter la participation du conseil Régional au titre du FRAT 2020 pour la réalisation de cette opération à hauteur de 105 000 euros. Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : Région 105 000 € (30 %) - CCVG (fonds de concours) 122 500 € (35 %) - autofinancement 122 500 € (35 %).</i></p>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Contrat de licence du logiciel pour les trois bornes tactiles** conclu avec la **société A2 Display**. Ce contrat est conclu pour une durée d'an à compter du 1^{er} janvier 2020. Il peut être reconduit expressément deux fois par période successive d'un an. La durée maximale de ce contrat ne pourra excéder trois ans. Le contrat comprend le droit d'utilisation du logiciel interactif une borne et ouverture des bornes virtuelles sur smartphone et tablettes pour la définition des services et la gestion multi bornes.
- **Contrat d'assistance technique pour les trois bornes tactiles** conclu avec la **société A2 Display** pour un montant de 734,40 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'an à compter du 1^{er} janvier 2020. Il peut être reconduit expressément deux fois par période successive d'un an. La durée maximale de ce contrat ne pourra excéder trois ans.

- **Contrat de maintenance logicielle pour les trois bornes tactiles** conclu avec la **société A2 Display** pour un montant de 1 512 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'an à compter du 1^{er} janvier 2020. Il peut être reconduit expressément deux fois par période successive d'un an. La durée maximale de ce contrat ne pourra excéder trois ans. Le contrat comprend la maintenance du logiciel d'utilisation des bornes tactiles.
- **Contrat d'entretien de la station privative du centre technique municipal de la mairie de Solliès- Pont** conclu avec la **société Grisoni Produits et Services** pour un montant annuel de 1260€ TTC. Le contrat comprend l'entretien et les dépannages du matériel de la station service ainsi que la maintenance du logiciel de gestion du carburant. Ce contrat est conclu pour une durée d'an à compter du 24 mars 2020. Il peut être reconduit expressément trois fois par période successive d'un an. La durée maximale de ce contrat ne pourra excéder quatre ans.
- **Accord Cadre SIVAAD pour les fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales – Lot F02 : Fourniture de bureau et petites fournitures informatiques** conclu avec la **Librairie Charlemagne** pour un montant annuel de 4200 € TTC. L'accord cadre comprend les fournitures de bureau, le petit matériel de bureau et les fournitures informatiques. Ce contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Contrat de maintenance des installations téléphoniques du PFSS et de la crèche – Avenant n°1** conclu avec la **société AG2T**. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse de la société titulaire du contrat.
- **Contrat de maintenance des systèmes de télécommunications de la mairie, du CTM, et de la police municipale** conclu avec la **société AG2T** pour un montant annuel de 1 140 € TTC. Le contrat a pour objet la maintenance des systèmes de télécommunications qui garantit un délai d'intervention en cas de panne sur les appareils. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.
- **Contrat de maintenance des progiciels Cegid Public de la Commune de Solliès – Pont « Your Cegid Public Secteur Public Finances » – Avenant n°1** conclu avec la **société Cegid Public**. L'avenant a pour objectif :
 - ➔ de prendre en compte le changement de dénomination sociale et d'adresse du siège social de la société Cegid Public. Cette dernière devient la société Eksaé. La nouvelle adresse du siège social est Immeuble le Corosa – 1-7 Rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 Rueil Malmaison.
 - ➔ De rajouter au contrat de maintenance le module PESmarchelink à compter du 3 février 2020.
- **Contrat d'assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels Cegid Public de la Commune de Solliès – Pont « Your Cegid Public Secteur Public Finances » – Avenant n°1** conclu avec la **société Cegid Public**. L'avenant a pour objectif :

- de prendre en compte le changement de dénomination sociale et d'adresse du siège social de la société Cegid Public. Cette dernière devient la société Eksaé. La nouvelle adresse du siège social est Immeuble le Corosa – 1-7 Rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 Rueil Malmaison.
- **Contrat de maintenance/dépannage pour la porte automatique de la Police Municipale** conclu avec la **société Portalp PACA** pour un montant annuel de 550,80 € TTC. Le contrat comprend la maintenance et les dépannages de l'équipement les jours ouvrables avec l'option 6j/7 du lundi au samedi. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 5 mars 2020. Il peut être reconduit expressément trois fois par période successive d'un an. La durée maximale de ce contrat ne pourra excéder quatre ans.
 - **Accord Cadre SIVAAD pour les fournitures d'habillement, d'articles chaussants, accessoires et EPI pour les collectivités locales – Lot H01 : Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des écoles, cuisines, RPA-EHPAD, maintenance entretien** pour un montant annuel de 1800 € TTC. L'accord cadre comprend les vêtements professionnels, les articles chaussants, les articles d'habillement. Ce contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.
 - **Contrat de prestation de services pour l'entretien de neuf fontaines à eau** conclu avec la **société Waterlogic France** pour un montant annuel de 1188 € HT. Le contrat comprend la maintenance préventive avec 2 visites annuelles et curative (dépannages). Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 16 mars 2020. Il peut être reconduit expressément deux fois par période successive d'un an. La durée maximale de ce contrat ne pourra excéder trois ans.
 - **Contrat de location et d'entretien de la balance – Avenant n°1** conclu avec la **société Mail Finances**. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement de dénomination sociale et d'adresse du siège social de la société Mail Finances. Cette dernière devient la société Quadient Finance France SAS. La nouvelle adresse du siège social est 7, Rue Henri Becqurel 92500 Rueil Malmaison.
 - **Contrat d'abonnement location et d'entretien de la machine à affranchir – Avenant n°1** conclu avec la **société Néopost France SA**. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement de dénomination sociale et d'adresse du siège social de la société Néopost France SA. Cette dernière devient la société Quadient France SAS. La nouvelle adresse du siège social est 7, Rue Henri Becqurel 92500 Rueil Malmaison.
 - **Contrat de maintenance de la plieuse – Avenant n°1** conclu avec la **société Néopost France SA**. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement de dénomination sociale et d'adresse du siège social de la société Néopost France SA. Cette dernière devient la société Quadient France SAS. La nouvelle adresse du siège social est 7, Rue Henri Becqurel 92500 Rueil Malmaison.

- **Contrat de maintenance des progiciels Siècle (Gestion de l'État Civil) et siècle DDPACS (demande de dossier de PACS avec le logiciel siècle)** conclu avec la **société Logitud Solutions SAS** pour un montant annuel de 1 441,52 € HT. Le contrat comprend l'assistance, les services de correction des défauts de fonctionnement du progiciel et les service de mise à jour du progiciel. Ce contrat est conclu pour une durée d'an à compter du 13 avril 2020. Il peut être reconduit expressément deux fois par période successive d'un an. La durée maximale de ce contrat ne pourra excéder trois ans.

Délibération n°1

Objet : Service de l'urbanisme – Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2019

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'alinéa 2 de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif.

La commune a ainsi dressé un bilan des acquisitions et cessions immobilières au cours de l'année 2019.

Une seule cession a été réalisée, il s'agit d'un terrain à bâtir pour une maison individuelle situé de part et d'autre du chemin de ma verte Vallée.

Les acquisitions concernent principalement des alignements de voirie, et le développement du patrimoine forestier. On relève également l'acquisition d'un terrain situé à l'entrée du chemin des Aiguiers avec un accès direct vers le centre ancien et le marché hebdomadaire, qui a permis la réalisation d'un parking public de 77 places ainsi que 8 places pour les 2 roues.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2019.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (02:19)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:05)

Docteur André GARRON, maire : (00:17)

Exprimés : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 1 (BOLLA Alain)ADOPTÉE

Présentation du compte de gestion par M BELLUOT, receveur municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur BELLUOT, receveur municipal : (12:44)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (09:00)

Avant de passer au compte administratif

Monsieur le maire propose : (article L 2121-14 du CGCT)

- le nom d'un(e) élu(e) au conseil municipal pour présider le conseil municipal : Mme RAVINAL
- Monsieur le maire donne la présidence à l'élu(e) désigné(e) : Mme RAVINAL

Monsieur le maire peut assister aux discussions mais sans y participer et se retire au moment du vote du compte administratif

(3 fois : Délib. n°3 – Délib. n°6 – Délib. n°9)

Délibération n°2

Objet : Direction des Finances – Service Financier – Approbation du compte de gestion 2019 – Budget principal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Toutefois, pour faire face à l'épidémie de covid-19, des mesures exceptionnelles d'assouplissement des règles budgétaires ont été prises. Ainsi, la date limite de transmission du compte de gestion par le comptable public est reportée au 1^{er} juillet 2020.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- La situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- Les résultats de celui-ci ;
- Les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- Les dépenses faites et les restes à payer ;
- Les crédits annuels ;
- L'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin. Cette année, toujours en raison de l'épidémie de covid-19, la date limite d'arrêt du compte de gestion ainsi que du compte administratif de l'année 2019 est reportée au 31 juillet 2020.

Par ce vote, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:47)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)
.....ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des Finances – Service Financier – Vote du compte administratif 2019 – Budget principal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

1° La nature des recettes ;

2° Les évaluations du budget ;

3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

1° Les articles de dépenses du budget ;

2° Le montant des crédits ;

3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Toutefois, pour faire face à l'épidémie de covid-19, des mesures exceptionnelles d'assouplissement des règles budgétaires ont été prises : la date limite d'arrêté du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2019 est reportée au 31 juillet 2020. (ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020)

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (06:38)

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:35)

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Exprimés : 32

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)
.....ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des Finances – Service Financier – Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2019 – Budget principal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Conformément à l’instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l’année 2019 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2020.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d’affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu’il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L’exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu’après vote du compte administratif et au vu de la délibération d’affectation.

L’assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:40)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des Finances – Service Financier – Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l’année qui suit la clôture de l’exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Toutefois,

pour faire face à l'épidémie de covid-19, des mesures exceptionnelles d'assouplissement des règles budgétaires ont été prises . Ainsi, la date limite de transmission du compte de gestion par le comptable public est reportée au 1^{er} juillet 2020.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- La situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- Les résultats de celui-ci ;
- Les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- Les dépenses faites et les restes à payer ;
- Les crédits annuels ;
- L'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin. Cette année, toujours en raison de l'épidémie de covid-19, la date limite d'arrêt du compte de gestion ainsi que du compte administratif de l'année 2019 est reportée au 31 juillet 2020.

Par ce vote, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle PAVINAL, adjointe au maire : (01:32)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)
.....ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des Finances – Service Financier – Vote du compte administratif 2019 – Budget Eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2^{ème} adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Toutefois, pour faire face à l'épidémie de covid-19, des mesures exceptionnelles d'assouplissement des règles budgétaires ont été prises : la date limite d'arrêté du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2019 est reportée au 31 juillet 2020. (ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020)

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (03:16)

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:31)

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Exprimés : 32

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)

.....ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des Finances – Service Financier – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 – Budget Eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les compétences précitées ont été transférées à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, la reprise anticipée des résultats 2019 du budget Eau au budget primitif 2020/budget principal a été votée par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2020.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:00)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des Finances – Service Financier – Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Toutefois, pour faire face à l'épidémie de covid-19, des mesures exceptionnelles d'assouplissement des règles budgétaires ont été prises. Ainsi, la date limite de transmission du compte de gestion par le comptable public est reportée au 1^{er} juillet 2020.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- La situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- Les résultats de celui-ci ;
- Les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- Les dépenses faites et les restes à payer ;
- Les crédits annuels ;
- L'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin. Cette année, toujours en raison de l'épidémie de covid-19, la date limite d'arrêté du compte de gestion ainsi que du compte administratif de l'année 2019 est reportée au 31 juillet 2020.

Par ce vote, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:53)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)
.....ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction des Finances – Service Financier – Vote du compte administratif 2019 – Budget Assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Toutefois, pour faire face à l'épidémie de covid-19, des mesures exceptionnelles d'assouplissement des règles budgétaires ont été prises : la date limite d'arrêté du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2019 est reportée au 31 juillet 2020. (ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020)

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02:43)

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:12)

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Exprimés : 32

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)

.....ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Direction des Finances – Service Financier – Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2019 – Budget Assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les compétences précitées ont été transférées à l’intercommunalité au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, la reprise anticipée des résultats 2019 du budget Assainissement au budget primitif 2020/budget principal a été votée par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2020.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d’affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu’il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L’exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu’après vote du compte administratif et au vu de la délibération d’affectation.

L’assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:06)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Monsieur le maire reprend la présidence.

Délibération n°11

Objet : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Création des commissions municipales

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le conseil municipal détermine librement le nombre et l'objet des commissions. Au cours de chaque séance, il peut former des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres », dénommées traditionnellement « commissions municipales ».

Il est libre d'instituer ou non ces commissions. Le cas échéant, il fixe librement leur nombre, leur objet et le nombre de ses membres. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les textes ne fixent pas de méthode pour répartir les sièges au sein de chaque commission. Toutefois, la jurisprudence précise que le conseil municipal doit rechercher « dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale, même si les différentes tendances ne bénéficient pas toujours nécessairement d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent ». Chaque tendance doit être représentée, même si elle ne comporte qu'un élu (arrêt du Conseil d'État, CE, n°345568 du 26/09/2012). L'élection a lieu au scrutin secret, toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le maire est président de droit de chaque commission. Durant la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Le rôle des commissions est d'améliorer le fonctionnement du conseil municipal en préparant les séances et en examinant les projets de délibération. A la demande du président de la commission, les fonctionnaires municipaux peuvent présenter les projets et apporter des précisions directement aux élus.

Les commissions émettent des avis simples : elles ne peuvent prendre de décisions (CE, 28/10/1932). Inversement, le conseil municipal ne peut pas donner de délégations aux commissions pour qu'elles décident à sa place (CE, 20/03/1936).

Il est proposé au conseil municipal la création de sept (7) commissions municipales. Les fonctions couvertes par ces commissions induisent un nombre variable de commissaires les composant.

- **CRÉE** sept (7) commissions municipales dénommées et composées comme suit :

- Finances - Urbanisme – Environnement - Travaux – douze (12) commissaires ;
- Développement économique – Commerces – Marché – Agriculture, onze (11) commissaires ;
- Affaires sociales – Affaires scolaires – dix (10) commissaires ;
- Sécurité – Risques majeurs – Quartiers, onze (11) commissaires.
- Jeunesse – Sport – Associations, dix (10) commissaires ;
- Personnel – Affaires générales – Technologies nouvelles, onze (11) commissaires
- Affaires culturelles – Tourisme – Culte, onze (11) commissaires ;

• **Finances - Urbanisme – Environnement - Travaux – douze (12) commissaires**

Sont élus commissaires au sein de la commission Finances - Urbanisme – Environnement - Travaux, dix (10) commissaires :

- Madame Danièle RAVINAL
- Monsieur Patrick BOUBEKER
- Monsieur Thierry DUPONT
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT
- Monsieur Philippe LAURERI
- Madame Pascale TREQUATTRINI
- Monsieur Jean-Michel NAAL
- Madame Nathalie PONROY
- Madame Sandrine BELTRA
- Monsieur Marc Edouard CROCE
- Monsieur Alain BOLLA
- Monsieur Pierre ROYET

• **Développement économique – Commerces – Marché – Agriculture, onze (11) commissaires :**

Sont élus commissaires au sein de la commission Développement économique – Commerces – Marché – Agriculture, onze (11) commissaires :

- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT
- Monsieur Jean-Claude LE TALLEC
- Monsieur Philippe LAURERI
- Monsieur Frédéric GANDIN
- Madame Paule-Sandrine CHARRETON
- Monsieur Laurent SCHMITTE
- Madame Elsa ORTIS
- Madame Laurence LARCHE
- Monsieur Benjamin BLANC
- Madame Laure LAGIER
- Monsieur Pierre ROYET

• **Affaires sociales – Affaires scolaires – dix (10) commissaires :**

Sont élus commissaires au sein de la commission affaires sociales et affaires scolaires, dix (10) commissaires :

- Madame Alexandra DELGADO
- Madame Roseline FOUCOU
- Madame Dalel CHAOUUCHE
- Monsieur Mickaël LEVEQUE
- Madame Jessica ATIAS
- Madame Nathalie PONROY
- Madame Monique BESSET
- Madame Laurence LARCHE
- Madame Christiane VINCENTS
- Monsieur Pierre ROYET

• **Sécurité – Risques majeurs – Quartiers, onze (11) commissaires.**

Sont élus commissaires au sein de la commission Sécurité – Risques majeurs – Quartiers, dix (10) commissaires :

- Monsieur Philippe LAURERI
- Monsieur Patrice BARNAY
- Monsieur Patrick BOUBEKER
- Madame Huguette BERTRAND
- Monsieur Marc-Edouard CROCE
- Monsieur Jean-Claude LE TALLEC
- Monsieur Jean-Michel NAAL
- Monsieur Benjamin BLANC
- Monsieur Laurent SCHMITTE
- Madame Laure LAGIER
- Monsieur Pierre ROYET

• **Jeunesse – Sport – Associations, dix (10) commissaires**

Sont élus commissaires au sein de la commission Jeunesse – Sport – Associations, dix (10) commissaires :

- Monsieur Thierry DUPONT
- Madame Roseline FOUCOU
- Madame Marie-Aurore GOTTA-SMADJA
- Monsieur Hugo VAZ
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT
- Monsieur Benjamin BLANC
- Madame Huguette BERTRAND
- Madame Jessica ATIAS
- Monsieur Alain BOLLA
- Monsieur Pierre ROYET

• **Personnel – Affaires générales – Technologies nouvelles, onze (11) commissaires**

Sont élus commissaires au sein de la commission Personnel – Affaires générales – Technologies nouvelles, onze (11) commissaires :

- Monsieur Jean-Claude LE TALLEC
- Madame Huguette BERTRAND
- Madame Nathalie PONROY
- Madame Sandrine BELTRA
- Monsieur Laurent SCHMITTE
- Monsieur Jean-Michel NAAL
- Monsieur Marc-Edouard CROCE
- Monsieur Patrice BARNAY
- Madame Pascale TREQUATTRINI
- Madame Christiane VINCENTS
- Monsieur Pierre ROYET

• Affaires culturelles – Tourisme – Culte, onze (11) commissaires

Sont élus commissaires au sein de la commission Affaires culturelles – Tourisme – Culte onze (11) commissaires :

- Madame Marie-Aurore GOTTA-SMADJA
- Monsieur Mickaël LEVEQUE
- Madame Alexandra DELGADO
- Madame Monique BESSET
- Madame Laurence LARCHE
- Madame Paule-Sandrine CHARRETON
- Madame Huguette BERTRAND
- Madame Jessica ATIAS
- Monsieur Jean-Michel NAAL
- Madame Christiane VINCENTS
- Monsieur Pierre ROYET

Ouverture du débat :

Interventions :

- Docteur André GARRON, maire : (09:33)
- Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:43)
- Docteur André GARRON, maire : (00:57)
- Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:06)
- Docteur André GARRON, maire : (00:24)
- Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:13)
- Docteur André GARRON, maire : (02:20)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Direction des affaires générales – Conseil d’administration du C.C.A.S - Nombre de membres et élection de ceux-ci

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le centre communal d’action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d’administration présidé par le maire. Dès qu’il est constitué le conseil d’administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l’absence du maire.

Outre son président, le conseil d’administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d’administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe des conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur cette liste.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliqués, le ou les sièges vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes.

Les sièges d'administrateur du CCAS sont attribués à :

Liste A : tous ensemble pour Solliès-Pont – Docteur André GARRON

- Madame Roseline FOUCOU
- Madame Alexandra DELGADO
- Monsieur Thierry DUPONT
- Madame Huguette BERTRAND
- Monsieur Patrice BARNAY

Liste B : Solliès-Pont Citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire - Madame Christiane VINCENTS

- Madame Christiane VINCENTS

Liste C : Ensemble dans l'action - Monsieur Pierre ROYET

- Monsieur Pierre ROYET

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (04:00)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Direction des affaires générales – Conseil d'administration de l'EHPAD « Félix Pey » - Désignation de deux représentants

Rapporteur : André GARRON, Maire

Comme beaucoup d'établissement, la maison de retraite publique « Félix Pey » était un ancien hospice. Cet hospice a pour fondateur M. Félix Pey, membre du conseil de la fabrique de l'église paroissiale de Solliès Pont. C'est par un testament du 4 décembre 1836 que M. Pey a légué à la commission administrative une vaste maison avec jardin ainsi qu'une somme de 8000 francs destinée à la transformation de cet immeuble en un établissement pour les vieillards pauvres et malades.

L'hospice « Félix Pey » est pendant longtemps un établissement de charité destiné à recevoir les indigents sans distinction d'âge. D'abord desservi par les religieuses de l'Ordre de Sainte Marthe, celles-ci s'en occupent avec dévouement jusque dans les années soixante-dix. Puis un directeur à mi-temps vient gérer cet établissement.

Il faut attendre 1978 pour que l'hospice « Félix Pey » ait son propre directeur. C'est en effet à cette date, que le maire de l'époque, décide de donner à l'établissement un responsable à plein temps afin de répondre au mieux aux nouveaux besoins et eu égard à la loi n° 75.535 du 30 juin 1970 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales selon lesquelles l'établissement doit accueillir essentiellement des personnes âgées.

Peu à peu les hospices disparaissent au profit des maisons de retraite. C'est un arrêté du ministère de la Solidarité Nationale qui transforme l'hospice en maison de retraite le 8 avril 1981. Désormais, les maisons de retraite accueillent des personnes âgées de plus de 60 ans. Les personnes âgées reçoivent dans ces établissements les soins dont elles ont besoin dans une atmosphère aussi proche que possible de ce que serait la vie à domicile.

Cette transformation en établissement à caractère social inaugure une nouvelle politique en matière d'accueil des personnes âgées. Elle entraîne aussi un changement de statut juridique.

Pour qu'à cet effort social corresponde une meilleure prise en charge des soins, les maisons de retraite se dotent d'une section de cure médicale permettant d'assurer les soins liés à une perte d'autonomie.

Par arrêté du préfet du Var du 26 juillet 1982, la maison de retraite « Félix Pey » est autorisée à accueillir 47 personnes âgées.

Le conseil d'administration, en 1990, décide une première rénovation du bâtiment existant, puis en 1999 un deuxième bâtiment voit le jour permettant de créer une structure de 60 lits.

En 2002, grâce à cette extension, la maison de retraite se transforme en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) grâce à la signature de la convention tripartite (conseil général, préfecture-DDASS, sécurité sociale). C'est donc un établissement médicalisé qui accueille une population âgée fragilisée, ne pouvant plus rester à domicile. En conséquence l'établissement emploie du personnel soignant et diplômé.

(cf. www.felixpey.fr).

L'EHPAD Félix Pey est un établissement public autonome de statut hospitalier administré par un conseil d'administration dont la présidence est assurée par le maire de la commune.

Le directeur, assure la gestion de l'établissement. Les élections municipales du 15 mars 2020 imposent la désignation, outre le maire qui assure la présidence de l'EHPAD, de deux représentants de la collectivité.

Madame Roseline FOUCOU et Madame Danièle RAVINAL sont élues membres du conseil d'administration de l'EHPAD « Félix Pey ».

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (06:00)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Direction des affaires générales - Syndicat Mixte de l'Electricité du Var (SYMIELEC VAR) - Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le fonctionnement du syndicat mixte d'électricité du VAR est assuré, à l'instar des communes, selon les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Chaque commune indépendante est représentée au sein du conseil syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Chaque syndicat d'électrification est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune adhérente en son sein et un délégué titulaire et suppléant supplémentaire, pour tenir compte de leur niveau de regroupement.

Le quorum pour permettre la tenue correcte d'un comité syndical est aujourd'hui de 66 présents. Toutes les décisions qui impactent la vie du syndicat, sont étudiées tout d'abord en bureau composé d'élus ou en commissions, puis soumises à l'approbation du comité syndical.

Ce mode de fonctionnement un peu lourd à gérer en matière d'organisation de réunions des comités a néanmoins l'avantage de permettre à toutes les communes d'être informées au mieux sur la vie et les activités du syndicat départemental.

Monsieur Patrick BOUBEKER est élu délégué titulaire auprès du SYMIELEC VAR.
Monsieur Laurent SCHMITTE est élu délégué suppléant auprès du SYMIELEC VAR.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:35)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Direction des affaires générales – Association des communes forestières du Var.
Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'association des communes forestières regroupe la quasi-totalité des communes que compte le département du Var.

Elle accompagne les communes et leurs représentants afin qu'ils soient de réels acteurs de la politique forestière et environnementale de leur territoire.

L'association s'investit sur toutes les thématiques liées à la forêt et aux énergies renouvelables. De la protection à la valorisation économique, les thématiques sont multiples et comportent des enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

L'association des communes forestières du Var a un rôle associatif d'élus. Elle représente les communes, défend les intérêts des communes auprès des différentes instances départementales, régionales et nationales, accompagne la construction et la mise en œuvre de politiques forestières, environnementales et énergétiques et est un lieu d'échanges.

Mais elle a aussi un rôle technique. Elle aide à la décision, répond aux questions des élus, apporte une assistance technique et administrative, forme, sensibilise, informe, met à disposition des outils pour la mise en œuvre de politiques forestières et énergétiques et coordonne.

La commune de SOLLIES-PONT adhère à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var.

Sont élus en tant que délégués de la commune de SOLLIES-PONT à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var :

⇒ Un délégué titulaire **Monsieur Philippe LAURERI**, principalement sur la thématique*

Forêt (aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées)

ou

Transition énergétique (habitat/bâtiments communaux/urbanisme/énergies renouvelables).

- ⇒ Un délégué suppléant **Monsieur Patrick BOUBEKER**, principalement sur la thématique*
- Forêt (aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées)
- ou
- Transition énergétique (habitat/bâtiments communaux/urbanisme/énergies renouvelables) ;

Ouverture du débat :

Interventions :
Docteur André GARRON, maire : (01:30)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Désignation d’un correspondant de défense

Rapporteur : André GARRON, Maire

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d’Etat aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense à vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l’esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Ses missions s’articulent autour de trois axes :

- La politique de Défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine.

Pour accompagner et soutenir dans leur mission, le correspondant défense peut compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l’Institut des Hautes études de Défense Nationale (IHEDN).

Monsieur Jean-Claude LE TALLEC est élu correspondant défense.

Ouverture du débat :

Interventions :
Docteur André GARRON, maire : (01:28)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale – Désignation des membres au sein du collège Lou Castellas

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les établissements publics locaux mentionnés au code de l'éducation sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Le conseil d'administration du collège Lou Castellas est composé de 24 membres.

Il convient de désigner 2 membres représentant la collectivité de rattachement et un membre représentant la commune siège de l'établissement.

Sont élues :

Madame Sandrine BELTRA est nommée membre du CA du collège Lou Castellas.

Madame Laurence LARCHE est nommée membre du CA du collège Lou Castellas.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:27)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale – Désignation des membres au sein du collège la Vallée du Gapeau

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les établissements publics locaux mentionnés au Code de l'éducation sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Le conseil d'administration du collège de la Vallée du Gapeau est composé de 30 membres.

Il convient de désigner 2 membres représentant la collectivité de rattachement et un membre représentant la commune siège de l'établissement.

Sont élues :

Madame Pascale TREQUATTRINI est nommée membre du CA du collège de la Vallée du Gapeau.

Madame Paule-Sandrine CHARRETON est nommée membre du CA du collège de la Vallée du Gapeau.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:34)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°19

Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Désignation des représentants de la collectivité au sein du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, créé par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2008, est une instance consultative composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part et de représentants du personnel d'autre part.

Le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- de veiller au respect de la loi dans ces domaines.

Dans ce cadre :

- il analyse les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents et les femmes enceintes, ainsi que les conditions de travail,
- il contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective ; il peut notamment proposer des actions de prévention en matière de harcèlement moral et sexuel,
- il suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi que l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine ; il participe à la préparation des actions de formation et veille à leur mise en œuvre.

Les compétences relatives aux conditions de travail portent notamment sur les domaines suivants :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches),
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration),
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme,
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes,
- la durée et les horaires de travail,
- l'aménagement du temps de travail,
- les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

Pour exercer ces missions, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit que les CHSCT comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel (de 3 à 5 pour un nombre d'agents relevant du CHSCT compris entre 50 et 200).

Suite à l'installation du conseil municipal le 24 mai 2020, il y aurait lieu de :

- demander aux conseillers municipaux qui le souhaitent de faire acte de candidature,
- procéder par vote à bulletin secret à la désignation des représentants de la collectivité au sein du CHSCT, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

Sont élus pour représenter la collectivité au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Représentants titulaires :

- Monsieur Patrick BOUBEKER
- Monsieur Philippe LAURERI
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT
- Monsieur Thierry DUPONT
- Monsieur Pierre ROYET

Représentants suppléants :

- Madame Danièle RAVINAL
- Monsieur Jean Michel NAAL
- Madame Roseline FOUCOU
- Monsieur Laurent SCHMITTE
- Madame Audrey MARINONI

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (03:13)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

Délibération n°20

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines - Désignation des représentants de la collectivité au sein du comité technique

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le comité technique est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part et de représentants des agents publics d'autre part.

Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixe la liste des thèmes sur lesquels les comités techniques sont consultés pour avis.

Il est complété par d'autres dispositions législatives et par des dispositions réglementaires.

Les comités techniques sont ainsi consultés sur les questions relatives :

- 1) à l'organisation des services,
- 2) au fonctionnement des services,
- 3) aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- 4) aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- 5) aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition,
- 6) à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- 7) aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- 8) aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Pour exercer ces missions, l'article 32 de la loi précitée et le décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoient que les comités techniques comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel (de 3 à 5 pour un nombre d'agents relevant du comité technique compris entre 50 et 349).

Suite à l'installation du conseil municipal le 24 mai 2020, il y aurait lieu de :

- demander aux conseillers municipaux qui le souhaitent de faire acte de candidature,
- procéder par vote à bulletin secret à la désignation des représentants de la collectivité au sein du comité technique, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

Sont élus pour représenter la collectivité au sein du comité technique :

Représentants titulaires :

- M. André GARRON
- M. Patrick EOUBEKER
- M. Thierry DUPONT
- M. Alain BOLLA
- M. Pierre ROYET

Représentants suppléants :

- M Jean-Pierre COIQUAJLT
- M. Philippe LAURERI
- M. Laurent SCHMITTE
- Mme Christiane VINCENTS
- Mme Audrey MARINONI

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (02:55)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°21

Objet : Pôle services techniques - Commande publique - Commission d'appel d'offres (CAO) - Election de cinq membres et de leur suppléant

Rapporteur : André GARRON, Maire

La commission d'appel d'offres constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 214 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, passés par la collectivité.

Sous ces seuils européens, cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le conseil municipal.

Par ailleurs, elle émet des avis sur la passation des modifications supérieurs à 5 % de ces marchés passés selon une procédure formalisée.

Le mode de scrutin pour l'élection de ses membres est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission comprend des membres à voix délibérative et peut comporter des membres à voix consultative.

Membres avec voix délibérative :

Le président de la commission appel d'offres : Dans les communes de plus de 3500 habitants, est l'autorité habilitée qui dispose de la compétence pour signer les marchés publics ou son représentant.

Tous les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant.

Pour les communes d'au moins 3500 habitants, le nombre de titulaires à élire est de 5 et 5 suppléants à élire. L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires.

Membres avec voix consultatives : le président a la possibilité d'ajouter d'autres membres à la commission appel d'offres, en raison de leurs compétences, tels que des agents des services de la collectivité, des personnalités, le comptable ou un représentant en charge de la concurrence.

Fonctionnement de la commission :

Convocations : un délai suffisant devra être respecté entre la date d'envoi de la convocation et la réunion.

Quorum : il est atteint lorsque plus de la moitié des membres élus à la commission appel d'offres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, la commission est réunie à nouveau et peut délibérer valablement, sans nouvelle condition de quorum.

Procès-verbal : la commission appel d'offres dresse un procès-verbal de ses réunions, en vertu du principe de transparence. Chaque membre le signe et peut y consigner ses observations.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

Liste A

Titulaires :

Mme Danièle RAVINAL
M Jean-Pierre COIQUAULT
M. Patrick BOUBEKER
M. Thierry DUPONT

Suppléants :

Mme Pascale TREQUATTRINI
M. Philippe LAURERI
M. Patrice BARNAY
M. Laurent SCHMITTE

Liste B

(aucun nom)

LISTE C

Titulaires :

M. Pierre ROYET

Suppléants :

Mme Audrey MARINONI

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (02:10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°22

Objet : Pôle services techniques – Direction – Création de la commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'article L1413-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Il est proposé de composer la commission comme suit :

13 membres, dont :

- le Président : le Maire ou son représentant
- 7 conseillers municipaux
- 5 représentants d'associations locales.

Les listes élues sont :

Liste A :

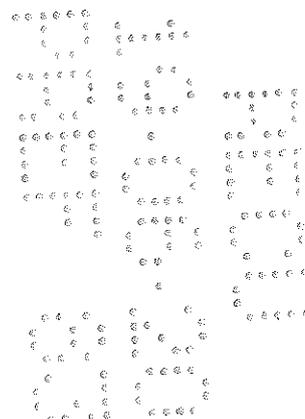
- Mme Danièle RAVINAL
- M Jean-Pierre COIQUAULT
- Mme Pascale TREQUATTRINI
- M. Patrick BOUBEKER
- Mme Nathalie PONROY

Liste B :

- M. Alain BOLLA

Liste C :

- M. Pierre ROYET



Les membres des associations locales sont :

- Mme Jeannette AUTRAN (Office culturel de Solliès-Pont)
- M. Christian LARIO (Comité de jumelage)
- Mme Marianne CANU (Association des commerçants et artisans de Solliès-Pont)
- M. Christian MARCEL (Association syndical des arrosants)
- Mme Claude LAMBERT (Secours catholique)

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (04:23)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°23

Objet : Pôle services techniques – Service de la commande publique – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de créer une commission de délégation de services publics en application du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement de l'article L 1411-5 modifié traitant des modalités de dépôt de liste, de la composition, et de l'élection de cette commission.

Cette commission a pour mission :

- ▶ D'examiner les candidatures
- ▶ De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ▶ D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- ▶ D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- ▶ D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- ▶ D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Cette commission est composée

- avec voix délibérative :
 - ▶ d'un président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein
 - avec voix consultative :
 - ▶ du comptable de la collectivité
 - ▶ d'un représentant du ministre chargé de la concurrence
 - ▶ un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Toutefois, avant que le conseil municipal ne puisse procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes (5 titulaires et 5 suppléants).

Il convient de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de services publics :

- Les listes sont déposées ou adressés à la ville de Solliès-Pont à l'attention de monsieur maire, au plus tard 8 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission.
- Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (03:06)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°24

Objet : Direction des services techniques – Commande publique – Adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var - Nomination d'un délégué titulaire et de son suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités du Var

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'article L2113-6 du code de la commande publique permet la création de groupement de commandes pour coordonner et regrouper la passation des marchés publics.

Le recours à un groupement de commandes permet à différentes personnes morales de pouvoir obtenir des avantages tarifaires et qualitatifs indemnisables par le biais de la massification des achats.

Les membres du groupement de commandes peuvent être des collectivités, des établissements publics locaux, des personnes morales de droit privé, des établissements publics à condition que chacun des membres du groupement, applique les dispositions prévues l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Les membres du groupement de commandes des collectivités du Var sont désignés dans la convention annexée.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, chaque adhérent doit délibérer pour confirmer son adhésion.

Les parties conviennent de désigner le syndicat intercommunal varois d'aides aux achats dives (SIVAAD) comme coordonnateur. La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés passés dans le cadre du présent groupement de commandes sera exclusivement celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement de commandes qui dispose d'une CAO. Pour chaque membre titulaire, il est prévu un suppléant.

Sont élues :

Titulaire :

- Madame Danièle RAVINAL

Suppléant :

- Madame Pascale TREQUATTRINI

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (02:20)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°25

Objet : Direction des services techniques – Commande publique - Syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (S.I.V.A.A.D.) - Election de deux délégués titulaires et leurs suppléants

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var rassemble plus de 61 collectivités et établissements publics varois. Le SIVAAD est le coordonnateur de ce groupement, il comprend 45 communes

Ce groupement permet la coordination et le regroupement des acquisitions d'acheteurs distincts afin de réaliser des économies tout en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Il permet aux personnes morales membres d'obtenir en matière de fournitures courantes et services, les meilleures conditions de prix et de qualité au moyen de commandes groupées portant sur des quantités importantes.

Conformément à ses statuts, le SIVAAD a pour objet principal :

- ➔ d'améliorer les conditions d'approvisionnement des restaurations collectives et des autres services municipaux des communes adhérentes ;
- ➔ de mettre en œuvre un soutien logistique apporté au groupement de commandes
- ➔ d'apporter conseil, sécurité juridique et assistance en matière de marchés publics
- ➔ de mettre à disposition du groupement une structure dédiée à l'achat public

Suite aux élections municipales en date du 15 mars 2020,

Conformément aux statuts du S.I.V.A.A.D., le conseil municipal de chaque commune adhérente doit désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au sein du comité syndical.

Afin de garantir le bon déroulement des élections au S.I.V.A.A.D. dont les élections du président et des vice-présidents doivent avoir lieu prochainement, il nous est demandé de désigner ces délégués dans les meilleurs délais.

Sont élus :

Titulaires :

- Madame Danièle RAVINAL
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT

Suppléants :

- Madame Pascale TREQUATTRINI
- Madame Nathalie PONROY

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (02:15)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

Délibération n°26

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – élection des délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'entrée dans l'ère du numérique nécessite pour les communes de renforcer considérablement leur ingénierie afin de moderniser les métiers, manager les données, garantir la sécurité et l'expertise des systèmes d'information, développer de nouveaux usages et aménager le territoire. Cela nécessite la mutualisation des ressources et des moyens, afin de réaliser des économies d'échelle et d'accéder aux meilleures solutions du marché.

Pour élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, répondre aux nouvelles réglementations, optimiser des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, pour diminuer les coûts, la commune de SOLLIES PONT adhère au SICTIAM depuis 2018.

Les statuts du Syndicat prévoient que « chaque collectivité ou établissement public adhérent au syndicat est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou établissement public ».

A l'issue des élections municipales du 15 mars 2020, il convient d'élire les délégués de la commune au SICTIAM.

Madame Huguette BERTRAND est élue déléguée titulaire auprès du SICTIAM.
Madame Danièle RAVINAL est élue déléguée suppléant auprès du SICTIAM.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (02:47)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°27

Objet : Service urbanisme – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ainsi, suite au scrutin du 15 mars 2020, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

Pour cela, le conseil municipal doit proposer une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants. Cette liste sera adressée au directeur départemental des finances publiques qui désignera les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants.

Il est rappelé que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes locales.

La liste proposée :

N°	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE
1	LE TALLEC	JEAN-CLAUDE	IMPASSE DE LA TOUR	83210	SOLLIES-PONT
2	GRIMARD	JACQUES	15, AVENUE DES LILAS	83210	SOLLIES-PONT
3	BORELLI	HUGUETTE	11 AVENUE DE LA FERRAGE	83210	SOLLIES-PONT
4	BREMOND	MARGUERITE	748 AVENUE DES SENES	83210	SOLLIES-PONT
5	MAESTRACCI	SYLVIE	2 IMPASSE DES FILLOLS	83210	SOLLIES-PONT
6	LARIO	CHRISTIAN	3 IMPASSE DES ROSIERS	83210	SOLLIES-PONT
7	IVOL	MIREILLE	RUE DE LA SERRE	83210	SOLLIES-PONT
8	GUIGOU	JEAN	614 CHEMIN DES SUVIERES	83210	SOLLIES-PONT
9	CARLIER	PHILIPPE	5 AVENUE DU 6EME RTS	83210	SOLLIES-PONT
10	ALLIONE	PIERRE	LE CROS DE LONGAGNE	83210	SOLLIES-PONT
11	BAGUR	JEAN BERNARD	260 AVENUE DE FOURCHES	83210	SOLLIES-PONT
12	CLIQENNOIS	CHRISTIAN	515 CHEMIN DU BOIS DE MARAVAL	83210	SOLLIES-PONT
13	LAUNAY	MICHEL	72 ALLEE DES GLAIEULS	83210	SOLLIES-PONT
14	MARCEL	MICHELE	30 CHEMIN DES RUSCATS	83210	SOLLIES-PONT
15	MICOSSI	PHILIPPE	811 CHEMIN DES FOURCHES	83210	SOLLIES-PONT
16	MILLOCHAU	GERARD	15 AVENUE DU SOUS-MARIN CASABIANCA	83210	SOLLIES-PONT
17	RAFFIN	CHRISTIAN	AVENUE DES FOURCHES	83210	SOLLIES-PONT
18	RAVINAL	MARTINE	IMPASSE DES FAUVETTES	83210	SOLLIES-PONT
19	TREQUATTRINI	PASCALE	105 MONTEE DU CIMETIERE	83210	SOLLIES-PONT
20	DONNAT	JEAN-PIERRE	540, CHEMIN DES ANDUES	83210	SOLLIES-PONT
21	TANDONNET	GERARD	CHEMIN DES AIGUIERS	83210	SOLLIES-PONT
22	RIPOLL	JEANNE MARIE	148 MONTEE DU GUET MARAVAL	83210	SOLLIES-PONT
23	DURIER	ANDRE	AVENUE DE LA FERRAGE	83210	SOLLIES-PONT
24	TOMI	RENE	138, CHEMIN DES FOURS A CHAUX	83210	SOLLIES-PONT
25	FABRE	DIDIER	605 CHEMIN DE SAUVEBONNE	83210	SOLLIES-PONT
26	BERTRAND	HUGUETTE	AVENUE FREDERIC MISTRAL	83210	SOLLIES-PONT

27	BARNAY	PATRICE	821, CHEMIN DES PACHIQUEOUS	83210	SOLLIES-PONT
28	LACOURTE	GERARD	54, ALLEE DES JACINTHES	83210	SOLLIES-PONT
29	BREMER	CHARLES	4, RUE DE LA TOUR	83210	SOLLIES-PONT
30	LEROY	ANNIE	484, CHEMIN DES FOURCHES	83210	SOLLIES-PONT
31	HOGUET	ALAIN	2, RUE DES JONQUILLES	83210	SOLLIES-PONT
32	PORTA	LISSETTE	2, AVENUE ANSELME MATHIEU	83210	SOLLIES-PONT

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (03:26)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°28

Objet : Service de l'urbanisme – Désignation des membres du comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco quartier sur le site des Laugiers Sud

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération du 25 octobre 2012, le conseil municipal a créé le comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco quartier des Laugiers Sud et désigné ses membres.

Ainsi, ce comité a été associé dès les études de faisabilité, de 2013 à 2015, puis durant la phase opérationnelle.

Le début des travaux est prévu en ce début d'été 2020.

Par ailleurs les élections municipales du 15 mars 2020, ont modifié la liste des membres du conseil municipal.

Il est donc nécessaire de mettre à jour la composition du comité.

Il est rappelé que celui-ci ne dispose pas de pouvoir décisionnel ; il émet des avis et des propositions, et assure un relais vis-à-vis de la population.

La composition du comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco Quartier sur le site des Laugiers Sud telle que définie ci-dessous :

- des représentants du conseil municipal : monsieur le maire, madame Danièle Ravinal (suppléante Mme Pascale Tréquatrin), monsieur Jean-Pierre Coiquault (suppléant monsieur Philippe Laureri), monsieur Patrick Boubeker (suppléant monsieur Jean-Claude Le Tallec), madame Huguette Bertrand (suppléante madame Jessica Atias), madame Laure Lagier (suppléant madame Christiane Vincents), monsieur Pierre Royet (suppléante madame Audrey Marinoni).
- des représentants des associations syndicales d'arrosants des Laugiers et des Trois Pierres représentées par : messieurs René Grisolle et Alain Marcel ou un membre du bureau,
- des administrés : monsieur Francis Colle, monsieur Christian Raffin, monsieur Simon Garfagnini, monsieur Georges Bauchièrre, monsieur Gilbert Marquès, monsieur Gérard Tourtour, madame Michèle Marcel, monsieur Philippe Josso, monsieur Alain Clinchard, monsieur Thierry Arène, monsieur Cyril Cayol, madame Myriam Embarek, monsieur Jean-Marie Peyre, monsieur Paul Acrosse
- l'association des commerçants du centre-ville représentée par un de ses membres,
- un représentant de la société civile : monsieur Dominique Boisteaux

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (03:01)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 **ADOPTÉE**

Délibération n°29

Objet : Service de l'urbanisme – Création d'un comité consultatif de concertation pour l'élaboration d'un projet au quartier des Fillols

Rapporteur : André GARRON, Maire

Il est rappelé que la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune de disposer en 2025 de 25 % de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales.

Afin de préserver les espaces agricoles et naturels, le plan local d'urbanisme (PLU) a identifié des espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine pour pouvoir diversifier l'offre de logements et répondre aux besoins de la population.

Ainsi, onze emplacements réservés de mixité sociale ont été créés au PLU dont celui sur les parcelles cadastrées section AR n^{os} 128 et 129 au quartier des Fillols (cf. annexes). Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AR n^o 128 ont souhaité la céder et ont trouvé un accord avec Var Habitat, office public départemental de l'habitat.

Afin d'inscrire ce projet dans une démarche de concertation, il est proposé la création d'un comité consultatif de concertation conformément aux dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales. Il est rappelé que celui-ci ne dispose pas de pouvoir décisionnel ; il émet des avis et des propositions, et assure un relais vis-à-vis de la population.

La composition du comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet des Fillols telle que définie ci-dessous :

- des représentants du conseil municipal : monsieur le maire, madame Danièle Ravinal (suppléante Mme Pascale Tréquatrin), monsieur Jean-Pierre Coiquault (suppléant monsieur Philippe Laureri), monsieur Patrick Boubeker (suppléant monsieur Jean-Claude Le Tallec),—madame Jessica Atias (suppléante Mme Paule-Sandrine Charreton), madame Christiane Vincents (suppléant madame Laure Lagier), monsieur Pierre Royet (suppléante madame Audrey Marinoni).
- des administrés : monsieur Robert Fauchier, monsieur Laurent Troger, monsieur Jean-Michel Borg représentants l'association du Cros de Longagne, madame Marie-Christine Ré, monsieur René Malvestiti, monsieur François-Xavier Dartiguenave, monsieur Robert Volparo, monsieur Vincent Rault, madame Marie-Jeanne Mari, madame et monsieur Jocelyne et Noël François, madame et monsieur Alexandre et Karine Bremaud, madame Annie Grégori, monsieur Pierre Allione.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (04:24)

Exprimes : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°30

Objet : Direction des affaires générales – Comité de jumelage – Désignation des délégués

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le comité de jumelage permet de développer des liens d'amitié avec les villes de pays différents et de favoriser les échanges sociaux culturels. Un jumelage repose sur un double engagement : celui de la collectivité et celui des habitants.

Pour que celui-ci atteigne son objectif, ces deux conditions sont indispensables.

La vocation du comité de jumelage est d'assurer la participation des forces vives et des bénévoles de la commune.

Le comité de jumelage de Solliès-Pont – Peveragno a pour but l'étude et la réalisation de tous les moyens permettant le resserrement des liens entre les communes jumelées, d'organiser des rencontres, visites et séjours.

L'association est composée de membres d'honneur, de droit, actifs et bienfaiteurs. Le maire est de droit, président d'honneur.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de dix-huit (18) membres dont six (6) conseillers municipaux.

Sont élus au conseil d'administration du comité de jumelage :

- Madame Roseline FOUCOU
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT
- Monsieur Philippe LAURERI
- Monsieur Frédéric GANDIN
- Madame Danièle RAVINAL
- Monsieur Patrice BARNAY

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (04:00)

Madame Roseline FOUCOU, adjointe au maire : (00:03)

Docteur André GARRON, maire : (01:17)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°31

Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines - Exercice de mandats locaux

Rapporteur : André GARRON, Maire

Aux termes de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), les fonctions de maire, adjoint et conseiller municipaux sont gratuites. Cependant, en vertu de l'article L.2123-20 du CGCT, les maires et adjoints ainsi que dans les communes de plus de 100 000 habitants, les conseillers municipaux, peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, qui ne possèdent pas le caractère d'une rémunération et par voie de conséquence, ne peuvent être assimilés à des traitements.

Il appartient au conseil municipal, dans les trois mois suivant son installation, de fixer librement le montant des indemnités. Dans un souci de transparence, toute délibération sur cette question doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités.

En référence au I de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 3. Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint **sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Le conseil municipal doit respecter les plafonds imposés par la loi en fonction de la catégorie juridique et de l'importance démographique de la collectivité. Ces plafonds prennent la forme d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et sont revalorisés au même rythme que les traitements des fonctionnaires.

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. **Toutefois, le maire peut demander à bénéficier d'un taux inférieur, sa volonté de déroger à la loi devant être actée par une délibération du conseil municipal.**

Concernant la majoration des indemnités, le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 a maintenu en vigueur la possibilité de majorer de 15 % les indemnités des élus municipaux des communes qui étaient chefs-lieux de canton avant la réforme de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Le Conseil Municipal effectuera trois opérations de vote bien distinctes concernant :

- Le taux des indemnités de fonction des élus,
- Les majorations,
- L'indemnité de fonction inférieure au taux maximale.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Docteur André GARRON, maire : (04:09)
- Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:17)
- Docteur André GARRON, maire : (01:38)
- Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (01:31)
- Docteur André GARRON, maire : (00:52)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°32

Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines - Droit à la formation des élus

Rapporteur : André GARRON, Maire

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 105 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la constitution, dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi pour modifier le droit à la formation des élus. Le droit actuel est donc susceptible d'évoluer profondément.

Ces textes auront pour objet :

- *de permettre aux élus locaux de bénéficier de **droits individuels à la formation professionnelle** tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre de dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;*
- *Faciliter l'accès des élus locaux à **la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat**, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;*
- *Définir un **référentiel unique de formation** en s'adaptant aux besoins des élus locaux ;*
- *Assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux.*

Dans le cadre réglementaire actuel, il est prévu que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Depuis 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le Conseil municipal doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (05:58)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°33

Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines - Mandat spécial au maire pour un déplacement dans le cadre du congrès de maire

Rapporteur : André GARRON, Maire

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre des déplacements au congrès des maires, le maire peut demander à l'assemblée délibérante de bénéficier d'un mandat spécial afin de représenter la ville.

Dans ces cas, conformément aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:42)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0:ADOPTÉE

Délibération n°34

Objet : Direction des Finances – Service Financier – Budget 2020 - Décision modificative n°1

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- Avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- Jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°1 concerne :

- L'inscription de subventions et la diminution de l'emprunt prévisionnel ;
- L'inscription de la restitution d'un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement ;
- La modification de certaines dépenses d'équipement ;
- Divers ajustement de crédits.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (04:32)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02:41)

Docteur André GARRON, maire : (00:14)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°35

Objet : Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 100 % accordées au Logis Familial Varois sur les emprunts nécessaires à la construction de 27 logements à Solliès-Pont, 275 chemin des Laugiers :

- Prêt PLUS de 1 236 234 €

- Prêt PLUS Foncier de 866 305 €

- Prêt PLAI de 555 314 €

- Prêt PLAI Foncier de 389 143 €

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement),
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social.

Considérant la demande formulée par Le Logis Familial Varois, il s'agit d'accorder la garantie des emprunts visés en objet à hauteur de 100% nécessaires au financement de 27 logements situés 275 chemin des Laugiers à Solliès-Pont (opération Les Laugiers Sud - Ilot A).

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:16)

Madame Danièle RAVINAL adjointe au maire : (01:08)

Docteur André GARRON, maire : (01:58)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

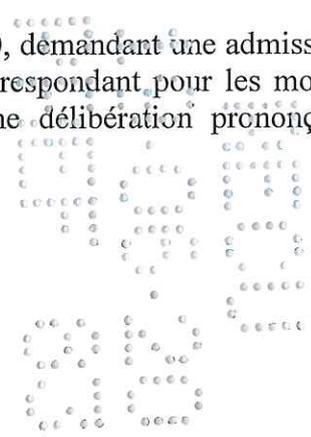
Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°36

Objet : Direction des Finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables n°1

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Suite au courrier du receveur municipal en date du 18 mai 2020, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables et joignant l'état correspondant pour les motifs invoqués par le comptable, il est nécessaire de prendre une délibération prononçant l'admission en non-valeur, pour une somme de 2737,10 €.



Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:08)

Madame Danièle RAVINAL adjointe au maire : (01:58)

Docteur André GARRON, maire : (00:20)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions :ADOPTÉE

0

Délibération n°37

Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Création d'une médiathèque : approbation du programme et du montant de l'opération – Création et nomination des membres du jury

Rapporteur : André GARRON, Maire

La commune possède une bibliothèque publique, située dans la rue Gabriel Péri, installée dans une ancienne maison d'habitation. L'étage est aménagé pour recevoir la section adulte (109 m²) qui n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, le rez-de-chaussée de 35m² accueille la section jeunesse. La situation est insatisfaisante pour la commune notamment pour ce qui concerne la petitesse du local dédié, le peu d'ouverture au public, la faible diversité des collections représentées, et le manque d'actions culturelles.

Face à la situation actuelle, il est envisagé la création d'une médiathèque.

La commune projette d'installer la médiathèque dans une partie des communs du château. Ces locaux feront l'objet d'une restructuration et d'une extension.

Les principaux objectifs pour la présente opération sont les suivants :

- ➔ Créer un espace avec une surface dans l'œuvre (SDO) d'environ 1050 m², soit 750 m² de surface utile
- ➔ Respecter les engagements pris dans le projet scientifique et culturel de la ville
- ➔ Respecter les objectifs opérationnels de la ville
 - ▶ Limiter au maximum les coûts de l'opération en rationalisant les espaces.
 - ▶ Concevoir des équipements permettant de limiter les coûts de fonctionnement.
 - ▶ Proposer un espace culturel agréable, spacieux et clair qui invite à la lecture et à apprécier l'espace environnant notamment les jardins du château.

L'aile existante propose 226m² (SDO) répartis sur deux niveaux, il est envisagé une extension de 840m² répartis sur deux niveaux également.

La future médiathèque comprendra :

- ✓ Un accueil composé d'un hall et bureau d'accueil sous forme de banque, un espace reprographie et un espace d'exposition ;
- ✓ Salon de lecture adulte avec des sanitaires ;
- ✓ Un espace jeunesse composé d'un salon de lecture, un espace café et des sanitaires ;
- ✓ Deux espaces bibliothèques distincts : un adulte et un enfant ;
- ✓ Une salle multimédia ;
- ✓ Une salle de conférence/auditorium ;
- ✓ Le service culturel et communication implanté à l'étage et composé d'un bureau de direction, quatre bureaux simples, un espace reprographie, une réserve et des archives ;
- ✓ Un local ménage ;
- ✓ Une réserve pour les ouvrages non présents dans la bibliothèque ;
- ✓ Un bureau pour la gestion de la médiathèque.

Pour la réalisation de la construction de la médiathèque, la ville de Solliès-Pont doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre qui aura la charge de ce projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage à la réalisation des travaux s'élève à environ 2 100 000 € HT.

Le déroulement de la procédure :

- Publication d'un avis de concours
- Le jury de concours examinera les candidatures anonymes et formulera un avis motivé sur celles-ci.
- Trois participants au concours seront sélectionnés.
- Par la suite, le jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et les projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base des critères d'évaluation des projets qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé.
- Le classement des projets et les éventuelles observations du jury seront consignés dans un procès-verbal du jury, signé de ses membres.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréats(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, aux vues des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Le jury de concours sera composé des personnes suivantes :

- ✓ Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
 - Monsieur le maire, président de droit du jury,
 - Les membres élus (titulaires et suppléants) de la commission d'appel d'offres,
- ✓ Au titre des personnalités ayant un intérêt au regard de l'objet du concours désignés par le président du jury, Madame l'adjointe au maire, déléguée à la culture,
- ✓ Au titre des personnalités, indépendantes dont la qualification professionnelle particulière est exigée, à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :
 - Un architecte du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),
 - Deux architectes désignés par le conseil régional de l'ordre des architectes.

Ces trois membres seront désignés nominativement par le président du jury après la publication de l'avis de concours.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le président pourra inviter à participer aux séances du jury et avec voix consultative, des agents compétents en

la matière ou toute personne désignée par lui en raison de sa compétence en lien avec l'objet de la consultation.

Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

Conformément au code de la commande publique et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC.

Modalités de fixation des indemnités des architectes

Au titre de leur participation il sera alloué aux architectes constituant le jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (09:29)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:12)
Docteur André GARRON, maire : (00:38)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:11)
Docteur André GARRON, maire : (01:11)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (01:50)
Docteur André GARRON, maire : (05:52)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (ROYET Pierre, MARINONI Audrey)ADOPTÉE

Délibération n°38

Objet : Service de l'urbanisme – Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Traverse des Frères

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

La commune a engagé, depuis plusieurs années, une requalification de son centre-ville afin d'améliorer son attractivité. Cette politique s'est traduite par la réhabilitation et la sécurisation des espaces publics ainsi que par la réalisation d'opérations immobilières.

Afin de poursuivre cette requalification, il est proposé d'établir une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Traverse des Frères avec l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA). Cette convention couvre un périmètre d'environ 9 500 m² (cf. plan en annexe). L'EPF PACA aura une mission d'impulsion foncière afin d'acquérir l'ensemble des propriétés situées dans ce périmètre. L'objectif est de réaliser une opération d'ensemble comportant environ 120 logements dont 50 % de logements locatifs sociaux. En effet, il est rappelé qu'un emplacement réservé de mixité sociale (MS 10) est prévu, sur ce secteur, au plan local d'urbanisme (PLU). De plus, ce quartier est concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 1 du PLU qui définit « les grands principes d'aménagement qui doivent contribuer à poursuivre la redynamisation du centre-ancien ». Dans la continuité de

la rénovation de la salle des fêtes, cette opération permettra, également, de requalifier l'espace public en développant notamment des liaisons douces.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec l'EPF PACA.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:38)
Mme Laure LAGIER, conseillère municipale:(01:48)
Docteur André GARRON, maire : (00:06)
Mme Valérie TAGLIOLI, directrice de l'urbanisme : (01:44)
Docteur André GARRON, maire : (04:43)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (02 : 35)
Docteur André GARRON, maire : (00:03)
Mme Valérie TAGLIOLI, directrice de l'urbanisme : (02:56)
Docteur André GARRON, maire : (02:15)
Monsieur Thierry DUPONT, adjoint au maire : (00:15)
Docteur André GARRON, maire : (00:05)
Mme Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:50)
Docteur André GARRON, maire : (06:01)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (02 : 35)
Docteur André GARRON, maire : (00:03)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°39

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Transfert de compétences des communes des SALLES SUR VERDON, BESSE SUR ISSOLE, BARGEMON, MONTFERRAT et PIERREFEU DU VAR et modification des statuts du SYMIELECVAR

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

Par délibérations en dates du 10/04/2019, 17/10/2019 et 18/10/2019, les communes de BESSE SUR ISSOLE, MONTFERRAT et LES SALLES SUR VERDON ont adopté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Par délibération en date du 11/04/2019 la commune ST TROPEZ a adopté le transfert de la compétence optionnelle n°4 « Dissimulation des réseaux de communications électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie » au profit du SYMIELECVAR ;

Par délibérations en dates respectivement du 5/11/2019 et 5/12/2019, les communes de BARGEMON et PIERREFEU DU VAR ont adopté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Par délibération en date du 6/12/2019, le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement pour approuver le transfert de compétence n°7 des communes de MONTFERRAT et LES SALLES SUR VERDON ainsi que les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;

Par délibération en date du 28/02/2020, le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement pour approuver le transfert de compétence n° 4 de la commune de ST TROPEZ, le transfert de compétence n° 8 des communes de BARGEMON et PIERREFEU DU VAR, le transfert de compétence n°7 de la commune de BESSE SUR ISSOLE.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le syndicat mixte de l'énergie des communes du var (SYMIELECVAR) demande de présenter la demande de transfert de compétence n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » des communes de BESSE SUR ISSOLE MONTFERRAT et LES SALLES DUR VERDON, le transfert de compétence n°4 « Dissimulation des réseaux de communications électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie » de la commune de ST TROPEZ et la demande de transfert de la compétence optionnelle n°8 « maintenance du réseau d'éclairage public » de la commune de BARGEMON et PIERREFEU DU VAR, au conseil municipal pour approbation.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Docteur André GARRON, maire : (00:05)
- Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:40)
- Docteur André GARRON, maire : (00:11)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°40

Objet : Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2020 – Commerce de détail alimentaire

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, 9ème adjoint au maire

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, permet au maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). La consultation du conseil municipal est désormais obligatoire avant toute prise de décision par le maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail alimentaire d'une demande de dérogation au repos dominical du commerce de la société CASINO pour les dimanches suivants :

- 05, 12, 19 et 26 juillet 2020, 02, 09, 16 et 23 août 2020 et les 20 et 27 décembre 2020

Afin de permettre au maire de prendre sa décision et après saisine du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCGV), il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:08)
Monsieur Jean Claude LE TALLEC : (00:39)
Docteur André GARRON, maire : (00:11)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:18)
Docteur André GARRON, maire : (00:12)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:19)
Docteur André GARRON, maire : (00:23)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:12)
Monsieur Jean Claude LE TALLEC conseiller municipal (00:02)
Docteur André GARRON, maire : (02:04)

Exprimés : 33

Pour : 28

Contre : 5 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°41

Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les collectivités territoriales ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- **Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020** relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid 19.

Les agents publics concernés : fonctionnaires, stagiaires ou contractuels (à temps complet, non complet ou partiel), personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions.

L'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant, et que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (03:53)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (01:52)

Docteur André GARRON, maire : (00 :48)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)

.....ADOPTÉE

Communications diverses

Délibération + Rapport d'activité 2019 du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau

Rapport d'exploitation des bornes de recharge pour véhicule électrique 2019

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu en septembre 2020 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 11 juin 2020 à 22h15.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

